

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ENCARTS PUBLICITAIRES

Le nombre d'encarts à volets, de cartes-réponses et d'encarts préimprimés sont limités; QE les acceptera sur une base de disponibilité et si les conditions techniques le permettent. Toutes formes d'encarts ne peuvent être annulés dans les 60 jours de la date de publication. Les cartes-réponses doivent accompagner l'achat d'une pleine page de publicité ou l'équivalent.

RABAIS DE CAISSE ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Un rabais de 2% sera accordé sur toute facture payée dans les 10 jours suivant la date de facturation. Toute facture est payable par un versement de 50% à compter de la signature du contrat et par un versement de 50% au moment de la parution. Tout compte en souffrance est passible de frais mensuels de 1,5%.





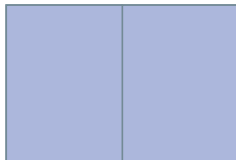
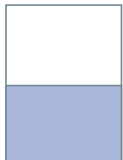
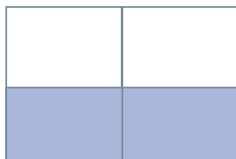
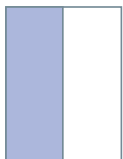
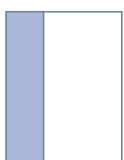
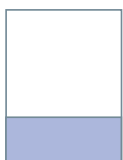
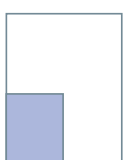
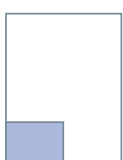
TAXES SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Nos tarifs n'incluent ni la taxe sur les produits et services (TPS) ni la taxe provinciale (TVQ). L'éditeur fait savoir que les coûts publicitaires peuvent être réclamés comme une dépense d'affaires selon les lois canadiennes sur les impôts.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELIÉES À L'ACHAT DE PUBLICITÉ

L'éditeur se réserve le droit de réviser ses tarifs sans préavis; toutefois, il respectera tout contrat en vigueur. Aucune annulation ne sera acceptée après la date de tombée d'un numéro. Les pages couverture ne peuvent être annulées dans les 70 jours avant la date de publication d'un numéro. Le renouvellement des pages couverture ou emplacements spéciaux doit être renégocié 100 jours avant la date de publication du numéro. L'éditeur ne peut garantir un emplacement spécial sans prime; toutefois, il fera son possible pour acquiescer à toute demande. Toute publicité de style publiereportage doit être soumise à l'approbation de l'éditeur et doit comporter le mot «publicité» en tête du message. L'éditeur se réserve le droit de refuser toute publicité qui ne respecte pas l'esprit et le caractère du contenu éditorial de *Québec Entreprise*. L'annonceur ou son agence doit assumer la pleine responsabilité du contenu de tout message et accepter la responsabilité de toute réclamation contre l'éditeur. L'éditeur ne peut être tenu responsable de la non-insertion d'une annonce, quelle qu'en soit la cause, outre que de publier cette publicité dans un numéro subséquent. L'annonceur doit s'assurer que ses encarts n'enfreignent pas les règlements de Postes Canada. Des frais de production seront exigés pour le montage ou toute modification apportée à du matériel existant. Une épreuve de toute annonce montée par l'éditeur sera fournie au client à la condition que celui-ci respecte les dates de production qui lui seront transmises. L'éditeur ne sera pas tenu responsable pour toute mauvaise reproduction si le matériel fourni ne respecte pas les spécifications techniques de QE. L'éditeur ne peut garantir une vérification de contrôle de la qualité pour tout matériel reçu après la date de réception prévue.

CARTE DE TARIFS NATIONALE

	COUVERT AVANT INTÉRIEUR 6 425 \$		COUVERT ARRIÈRE 7 135 \$
	COUVERT ARRIÈRE INTÉRIEUR 6 185 \$		PLEINE PAGE 5 320 \$
	DOUBLE PLEINE PAGE 9 560 \$		1/2 PAGE HORIZONTALE 3 055 \$
	1/2 DOUBLE PAGE 5 505 \$		1/2 PAGE VERTICALE 3 055 \$
	1/3 PAGE VERTICALE 2 665 \$		1/3 PAGE HORIZONTALE 2 665 \$
	1/4 PAGE 1 650 \$		1/6 PAGE 1 150 \$

TARIFS BRUTS • COMMISSION D'AGENCE: 15%

PUBLICITÉ EN QUADRICHROMIE

POSITION GARANTIE: supplément de 20% • ENCARTS PUBLICITAIRES: tarifs sur demande